

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--
MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION
--:--:--

) E C R E T
=====

ANNEE 1965 - N° 91 /PR-MJL.

SOMMAIRE :

Nomination de Mr. AUGUSTIN
Vincent dans le Corps de la
Magistrature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le
Décret n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Ma-
gistrature Dahoméenne ;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général
de la Fonction Publique ;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition,
l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Ma-
gistrature ;

VU le Décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant compo-
sition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre ju-
diciaire ;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant
classement indiciaire des Magistrats ;

VU l'arrêté n°62-355/PR-MJL du 31 Août 1962 ayant délégué
Mr. AUGUSTIN dans les fonctions de Juge ;

VU le Décret n°34/PR-MJL du 11 Juin 1965 l'ayant nommé
Magistrat intérimaire ;

VU la requête du 7 Avril 1965 de Mr. AUGUSTIN Vincent sol-
licitant son intégration dans la Magistrature Dahoméenne ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justi-
ce et de la Législation ;

Après avis de la Commission d'avancement ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 82 de la
loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, Mr.
AUGUSTIN Vincent, Greffier de 1ère classe 2e échelon, classé dans
le corps des Greffiers depuis le 1er Octobre 1955, est nommé Magis-
trat du 3e grade 1er échelon à compter du 31 Août 1962.

